

QUE, conformément à cet article et sous la direction du ministre de la Santé et des Services sociaux, elle ait notamment la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1° la Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel (2012, c. 16), et ce, à compter de son entrée en vigueur;

2° la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1);

3° la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1);

4° la Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S-2.2);

5° la Loi sur le tabac (L.R.Q., c. T-0.01);

QUE, conformément à cet article, elle assume la responsabilité du Secrétariat à l'adoption internationale.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58304

Gouvernement du Québec

Décret 890-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT le ministre et le ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministère de la Famille et des Aînés soit désormais désigné sous le nom de ministère de la Famille;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre de la Famille les fonctions et responsabilités du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine prévues aux lois suivantes :

1° la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (L.R.Q., c. M-17.2), à l'égard de la famille, à l'exception des fonctions relatives aux jeunes dévolues à la première ministre par le décret n° 871-2012 du 20 septembre 2012;

2° la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. E-12.011);

3° la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3);

4° la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1);

QUE lui soit également confiée, conformément à cet article, la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à la famille, ainsi que des crédits du portefeuille « Famille et Aînés » qui y sont afférents;

QUE le présent décret remplace le décret n° 927-2011 du 14 septembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58305

Gouvernement du Québec

Décret 891-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT le ministre de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit confiée au ministre de la Justice la responsabilité de l'application des dispositions législatives et des lois suivantes :

1° les articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c. C-1.1), et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2° le Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et les lois constituant les ordres professionnels, et ce, conformément à l'article 197 de ce code;

3° la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (L.R.Q., c. D-12.1), et ce, conformément à l'article 15 de cette loi;

QUE lui soit confiée la responsabilité de la lutte contre l'homophobie, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

QUE le présent décret remplace le décret n° 667-2010 du 11 août 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58306